

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstentions : 6

(Monsieur Nicolas REY BETHBEDER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS par procuration, Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Annabelle SARRAT, Madame Nicole DEDEBAT et Monsieur Pascal VALIERE se sont abstenus.)

**Date de la convocation :** mardi 21 mars 2023

**Date d'affichage :** mardi 21 mars 2023

### Délibération n°23 x 33

**Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2022.**

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

### **Fonctionnement :**

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture à affecter
3 165 818,11	593 480,83	<b>3 759 298,94</b>

### **Investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser Recettes	Reste à Réaliser Dépenses	BESOIN DE FINANCEMENT
<b>- 4 914,16</b>	+ 310 397,53	460 565,31	- 860 920,28	<b>- 94 871.60</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 710 000 euros, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2022 et assurer le remboursement de l'emprunt par des ressources propres hors emprunts.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2023 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 049 298,94 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 3 759 298,94 € et le montant affecté en investissement de 710 000 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2023.

L'excédent d'investissement sera reporté au budget primitif 2023 en section d'investissement, recettes ligne 001, pour 305 483.37 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ADOpte** l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2022 telle que mentionnée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).